

NOTICE D'INFORMATION 2012

relative à l'inscription aux épreuves de sélection pour l'admission dans les I.F.S.I. en vue de la préparation au
Diplôme d'Etat d'Infirmier

I.F.S.I. du G.C.S.P.A.
Centre Hospitalier Montperrin
109, avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence cedex 1
Téléphone : 04.42.91.43.50 - Fax : 04.42.91.43.51

Début des inscriptions
Clôture des inscriptions

Jeudi 01 décembre 2011 à 08 H
Vendredi 02 mars 2012 à 12 H

Sauf du Lundi 19 décembre 2011 au Lundi 2 janvier 2012 inclus (IFSI fermé : vacances de Noël)

Vous pouvez déposer votre dossier d'inscription **COMPLET** au secrétariat de l'IFSI
aux dates suivantes :

DU LUNDI AU JEUDI DE 09 H à 16 H
(possibilité d'envoi par courrier)

AVIS IMPORTANT

Tous les dossiers doivent être parvenus à l'IFSI au plus tard le :

vendredi 2 mars 2012

- soit par voie postale avant minuit (le cachet de la poste faisant foi),
- soit déposés à l'IFSI avant 12 H.

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.
TOUT DOSSIER INCOMPLET sera rejeté sans avis aux candidats.

Date des épreuves écrites d'admissibilité

SAMEDI 31 MARS 2012

Regroupement de 20 Instituts de Formation en Soins Infirmiers

Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

*Attention : la première page de cette notice n'a de valeur que pour l'IFSI concerné ci-dessus.
Si vous envisagez de vous inscrire dans un autre IFSI, vous devrez vous procurer sa notice.*

Admission 2012

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

Conditions Générales

Age : 17 ans au moins au 31 décembre de l'année des épreuves - pas de limite d'âge maximum.

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection

Liste 1

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- 1°) Les titulaires du Baccalauréat de la République Française ;
- 2°) Les titulaires de l'un des titres énoncés par l'arrêté du 25 août 1969 modifié susvisé, ou d'un des titres admis en dispense du baccalauréat français en application du décret n° 81-1221 du 31 décembre 1981 susvisé ;
- 3°) Les titulaires d'un titre homologué au minimum au niveau IV ;
- 4°) Les titulaires du Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université (ESEU) ;
- 5°) Les candidats de classe terminale : leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat français. Ils doivent adresser une attestation de succès au baccalauréat à la direction de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers où ils se présentent dans les délais requis par l'Institut ;
- 6°) Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide Médico-Psychologique qui justifient, à la date du début des épreuves, de trois ans d'exercice professionnel ;
- 7°) Les candidats justifiant, à la date du début des épreuves, d'une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale :
 - d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur sanitaire et médico-social, autres que les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, d'Auxiliaire de Puériculture et d'Aide Médico-psychologique ;
 - d'une durée de cinq ans pour les autres candidats.

Ces candidats doivent au préalable avoir été retenus par le jury régional de présélection de validation des acquis.

Liste 2 - AS et AP Diplômés

- Les titulaires du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture qui justifient de 3 ans d'exercice professionnel à temps plein à la date de clôture des inscriptions en l'une ou l'autre de ces qualités.

Liste 3 - Les candidats titulaires d'un Diplôme d'Infirmier hors communauté européenne

- Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du Diplôme d'Etat d'Infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.

Inscriptions

Le candidat a le choix entre deux I.F.S.I. parmi la liste des Instituts du regroupement PACA (page 4)

- Il dépose son dossier uniquement dans l'IFSI de son 1^{er} choix et s'acquitte des frais d'inscription de **110 euros** pour l'année 2012. Aucune démarche complémentaire n'est à effectuer à l'IFSI du choix numéro 2.

I M P O R T A N T - Tout dossier incomplet sera rejeté sans avis aux candidats.

Epreuves de sélection

Admissibilité

Candidats de liste 1 : Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1°) **Une épreuve écrite**, qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures, notée sur 20 points.
Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3 000 à 6 000 signes, relatif à l'actualité dans le domaine sanitaire et social.
Le texte est suivi de trois questions permettant au candidat de présenter le sujet et les principaux éléments du contenu, de situer la problématique dans le contexte, d'en commenter les éléments, notamment chiffrés, et de donner un avis argumenté sur le sujet. Cette épreuve permet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture des candidats.
- 2°) **Une épreuve de tests d'aptitude** de deux heures notée sur 20 points.
Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités de raisonnement logique et analogique, d'abstraction, de concentration, de résolution de problème et les aptitudes numériques.

Les deux épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves. Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.

Candidats de liste 2 : pas d'épreuve d'admissibilité, passer directement au chapitre admission.

Candidats de liste 3

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Ces épreuves se dérouleront **le Samedi 31 mars 2012 de 07h30 à 13h30 (appel inclus, lieu précisé sur convocation).**

Epreuves de sélection

Admissibles

Les candidats de liste 1 ayant obtenu un total de points au moins égal à 20 sur 40 sans note éliminatoire (note éliminatoire : note inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves) et les candidats de liste 3 ayant obtenu une note égale à 10 sur 20.

Résultats Admissibilité

**Les résultats seront affichés au siège de l'IFSI ou des IFSI concernés.
Les résultats du 1^{er} choix sur l'IFSI du GCSPA seront consultables sur notre site le :**

Vendredi 11 mai 2012 à 10 H

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

Admission

Epreuves de sélection

Candidats de liste 1 : Consiste en un entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve, d'une durée de trente minutes au maximum et notée sur 20 points, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Pour pouvoir être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

Candidats de liste 2 : l'examen aura lieu le 31 mars 2012 de 07h30 à 13h30

L'examen d'admission, d'une durée de deux heures, consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cet examen permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation, notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15 sur 30 à cette épreuve.

Candidats de liste 3 : 2 épreuves d'admission

1°) L'épreuve orale d'une durée de trente minutes permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

2°) L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

Résultats admission

Les résultats définitifs des candidats ayant fait leur 1^{er} choix à Aix seront affichés à l'IFSI et consultables sur notre site le :

Mardi 3 juillet 2012 à 10 H

AUCUN RESULTAT NE SERA DONNE PAR TELEPHONE

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu des notes obtenues aux 3 épreuves de sélection, le Président du jury établit trois listes de classement. Chaque liste comprend : une liste principale (admis) et une liste complémentaire (candidats classés et pouvant être admis en cas de désistement d'un candidat de la liste principale). Les candidats sont personnellement informés par courrier (LR + AR). Ils doivent donner **leur accord écrit dans les 10 jours suivant l'affichage des résultats**. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission. En cas d'absence à la réception de la lettre prévoir sa remise à un tiers.

Dans la perspective des places disponibles, le Directeur peut faire appel aux listes complémentaires des autres IFSI.

TRES IMPORTANT

Confirmation d'affectation

Les candidats doivent s'inscrire dans l'Institut concerné et s'acquitter des droits annuels de scolarité (177 euros pour l'année 2011, révisable chaque année) **dans les 4 jours ouvrés à compter de leur acceptation. Passé ce délai, ils sont présumés avoir renoncé au bénéfice des épreuves de sélection.**

Des dérogations sont possibles suivant les modalités figurant sur l'arrêté susvisé (Article 20).

En cas de désistement, les droits annuels de scolarité versés seront en partie remboursés aux candidats, 20 euros demeurent acquis à l'Institut (tarif révisable chaque année).

Rentrée : Lundi 03 Septembre 2012

L'admission est subordonnée à la production d'un dossier médical et administratif complet lors de l'inscription définitive, soit avant le 24 août 2012.

REGROUPEMENT DE 20 IFSI – REGION PACA

CODE	IFSI	QUOTA 2011	CODE	IFSI	QUOTA 2011
01	IFSI AP-HM Hôpitaux CENTRE-CAPELETTE 114, avenue Mireille Lauze 13010 MARSEILLE Tél. : 04.91.38.60.42 www.ap-hm.fr/portail-ecoles	158	14	IFSI SIB BRIANCON "Les Neiges" - 15, avenue Adrien Daurelle 05100 BRIANCON CEDEX Tél. : 04.92.25.28.00 Fax : 04.92.25.28.09	38
02	IFSI AP-HM Hôpitaux SUD Avenue Viton 13009 MARSEILLE Tél. : 04.91.74.47.05 www.ap-hm.fr/portail-ecoles	158	15	IFSI CHICAS GAP Site GAP - BP 101 05007 GAP CEDEX Tél. : 04.92.40.61.15 Fax : 04.92.40.67.19	40
03	IFSI AP-HM Hôpital NORD 34, Boulevard Pierre Dramard 13915 MARSEILLE CEDEX 20 Tél. : 04.91.96.80.85 - 04.91.96.85.03/07 www.ap-hm.fr/portail-ecoles	158	17	IFSI CHU NICE 12, avenue de Valombrose 06100 NICE Tél. : 04.92.03.76.42 ou 43 - 04.92.03.77.78 Fax : 04.92.03.84.21	140
04	IFSI Saint Jacques Pôle d'activités "Les Flamants" 10, avenue Alexandre Asaldi 13014 MARSEILLE Tél. : 04.91.02.39.22 Fax : 04.91.58.16.00	100	18	IFSI du CH CANNES Hôpital Pierre Nouveau 15, avenue des Broussailles - NP 264 06401 CANNES CEDEX Tél. : 04.93.69.70.06 - 04.93.69.70.59 Fax : 04.93.69.75.04	140
05	IFSI du GCSPA - CH Montperrin 109, avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1 Tél. : 04.42.91.43.50 Fax : 04.42.91.43.51	75	25	IFSI SAINTE-MARIE 87, avenue Joseph Raybaud BP 1519 06009 NICE CEDEX 1 Tél. : 04.93.13.55.35 ou 57.04 Fax : 04.93.13.55.47	105
08	IFSI CH Edmond Garcin AUBAGNE 35, avenue des Sœurs Gastine 13677 AUBAGNE CEDEX Tél. : 04.42.84.71.55 Fax : 04.42.84.72.13	45	06	IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2, avenue Peglion - BP 189 06507 MENTON Tél. : 04.93.28.77.77 Fax : 04.93.28.76.51	40
09	IFSI CH MARTIGUES 80, avenue des Cigales BP 50248 13698 MARTIGUES CEDEX Tél. : 04.42.43.25.30 et 31 Fax : 04.42.43.25.29	55	21	INSTITUT DE FORMATION PUBLIC VARIOIS DES PROFESSIONS DE SANTE 32, avenue Becquerel - ZI Toulon Est BP 074 83079 TOULON CEDEX 9 Tél. : 04.94.14.72.17 Fax : 04.94.14.72.12	186
10	IFSI CH SALON 207, avenue Julien Fabre - BP 321 13658 SALON-DE-PROVENCE CEDEX Tél. : 04.90.44.92.70 Fax : 04.90.44.93.76	50	23	IFSI CHIC FREJUS/ST RAPHAEL 240, Avenue de Saint-Lambert - BP 110 83608 FREJUS CEDEX Tél. : 04.94.40.20.95 Fax : 04.94.40.22.20	65
11	IFSI D'ARLES CH ARLES J. Imbert BP 80195 13637 ARLES CEDEX Tél. : 04.90.49.29.17 Fax : 04.90.49.43.56	50	24	IFSI GIPES D'AVIGNON ET PAYS DE VAUCLUSE BP 92, avenue de la Pinède 84143 MONTFAVET CEDEX Tél. : 04.90.03.90.25 Fax : 04.90.03.93.18	150
12	IFSI DIGNE - Centre Hospitalier Quartier Saint-Christophe - BP 213 04003 DIGNE Tél. : 04.92.30.16.15 Fax : 04.92.30.14.09	50	19	IFSI CH PRINCESSE GRACE Avenue Pasteur 98000 MONACO Tél. : 00.377.97.98.98.60 Fax : 00.377.97.98.98.68	30

<p><u>LISTE 1 : Examen de droit commun</u></p> <p>1. BAC /___/ Série : /___/ Obtenu le :</p> <p>2. Terminale /___/ Série : /___/</p> <p>3. Classe préparatoire au DAEU /___/</p> <p>4. DAEU A /___/ DAEU B /___/</p> <p>5. Titre admis en dispense /_____/ * dont diplôme homologué Niveau IV</p> <p>6. Jury régional de présélection /___/</p> <p>7. Examen de niveau /___/ Année : /_____/</p> <p>8. A.M.P. /___/</p> <p>9. Préparation au concours ? Oui /___/ Non /___/ Date : Lieu de préparation :</p>	<p>/___/ Attestation du BAC</p> <p>/___/ Certificat de scolarité</p> <p>/___/ Dispense</p> <p>/___/ Attestation du DAEU</p> <p>/___/ Validation des acquis</p> <p>/___/ Attestation examen de niveau</p> <p>/___/ Diplômes homologués Niveau IV</p> <p>/___/ Diplôme A.M.P. et</p> <p>/___/ Attestations employeurs</p>
<p><u>LISTE 2 : AS - AP EGAL OU SUPERIEUR A 3 ANS</u></p> <p>1. Copie du diplôme obtenu</p> <p>2. Attestation(s) des employeurs justifiant 3 ans d'exercice à temps plein minimum</p>	<p>/___/ A.S. /___/ A.P.</p> <p>/___/ Attestations employeurs</p>
<p><u>LISTE 3 : Titulaires d'un diplôme d'infirmier étranger</u></p> <p>1. Copie du diplôme obtenu</p> <p>2. Relevé détaillé du programme des études suivies (relevé des heures de cours par matière et par année de formation, durée et contenu des stages cliniques, dossier d'évaluation continue)</p> <p>3. Traduction par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français</p> <p>4. Curriculum Vitae</p> <p>5. Lettre de motivation</p>	<p>/___/ Copie du diplôme</p> <p>/___/ Relevé du programme délivré par une autorité compétente</p> <p>/___/ Traduction</p> <p>/___/ Curriculum Vitae</p> <p>/___/ Lettre de motivation</p>
<p>Je demande mon inscription sur la liste n° : 1 /___/ 2 /___/ 3 /___/</p> <p>Je m'engage à ne pas modifier mon choix après le dépôt du dossier et j'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.</p> <p>Fait à :, le</p> <p style="text-align: center;">SIGNATURE</p> <p>LES DROITS D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DEMEURENT ACQUIS A L'INSTITUT ET NE SERONT PAS REMBOURSES QUELLE QUE SOIT LA CAUSE D'EMPECHEMENT EVENTUEL DE CONCOURIR.</p>	<p style="text-align: center;">Date de l'examen</p> <p style="text-align: center;">SAMEDI 31 MARS 2012</p> <p style="text-align: center;">Dossier déposé à l'IFSI LE :</p> <p style="text-align: center;">/___/___/ 2011 / 2012</p> <p style="text-align: center;">Tout dossier incomplet sera rejeté sans avis au candidat</p>

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION AU CONCOURS

PIECES A FOURNIR PAR TOUS LES CANDIDATS

- ⇒ Une photo d'identité récente (format normal).
- ⇒ La fiche d'inscription fournie par l'Institut, dûment remplie (fiche de saisie).
- ⇒ La photocopie d'une pièce d'identité comportant la mention « j'atteste sur l'honneur la conformité à l'original de la présente photocopie » – datée et signée par le candidat.
- ⇒ Une enveloppe **autocollante à fenêtre**, format 22 x 11, affranchie à 4,38 € **en recommandée avec accusé de réception** (fournir l'imprimé ACCUSE DE RECEPTION dûment complété).
- ⇒ Trois enveloppes **autocollantes à fenêtre**, format 22 x 11, affranchies à 0,60 €.
- ⇒ Une enveloppe, format 23 x 16, affranchie à 1,00 € libellée à votre nom et adresse.
- ⇒ **DROIT D'INSCRIPTION** : lors du dépôt du dossier, les candidats doivent s'acquitter du montant des droits d'inscription aux épreuves de sélection qui s'élèvent à **110 €** payable par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de : **Agent Comptable du GCSPA**.

Aucun autre mode de paiement ne sera accepté.

(Ces frais d'inscription demeurent acquis à l'Institut et ne seront pas remboursés quelle que soit la cause d'empêchement éventuel à concourir).

PIECES SUPPLEMENTAIRES SPECIFIQUES A CHAQUE LISTE (1 – 2 – 3)

SE REFERER A LA FEUILLE DE SAISIE

CONCOURS IFSI du GCSPA 2012

MODALITES D'INSCRIPTION ET D'ADMISSION

DOSSIER CONCOURS D'ENTREE

EPREUVE D'ADMISSIBILITE (écrit du 31 mars 2012) : liste 1, liste 2 et liste 3

1) Retirer son dossier

Votre dossier est à télécharger sur le site de l'IFSI : www.sihpa-aix.fr/ifsj.
Vous pouvez également venir le retirer au secrétariat de l'IFSI.

2) Remplir son dossier

Le compléter et fournir toutes les pièces demandées avant la date de clôture.

3) Les résultats de l'écrit

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.
Les résultats seront affichés à l'IFSI et consultables sur notre site : www.sihpa-aix.fr/ifsj.

Le vendredi 11 mai 2012 à 10 H

EPREUVE D'ADMISSION

Les candidats admissibles à l'écrit (Liste 1 et Liste 3) recevront leur convocation pour l'épreuve orale.
Les épreuves orales débutent le 29 mai 2012.
Vous devez vous assurer d'avoir reçu la convocation avant cette date.
Les candidats de la liste 2 ne passent pas les épreuves orales.

RESULTAT FINAL (Listes 1 – 2 & 3)

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Les résultats seront affichés à l'IFSI et consultables sur notre site : www.sihpa-aix.fr/ifsj.

Le mardi 3 juillet 2012 à 10 H

Vous recevrez vos résultats et votre classement par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.
Pour les candidats de la liste principale (Listes 1 – 2 & 3), vous devrez confirmer votre inscription dans les 10 Jours.
Passé ce délai nous considèrerons que vous refusez votre admission.

DOSSIER D'INSCRIPTION A L'IFSI

POUR LES CANDIDATS DE LA LISTE PRINCIPALE (1 – 2 & 3) VOULANT INTEGRER L'IFSI

Le lundi 3 septembre 2012

- ✓ Télécharger le dossier d'inscription à l'IFSI du GCSPA sur le site de l'IFSI : www.sihpa-aix.fr/ifsj.
- ✓ Vous pouvez également venir le retirer au secrétariat de l'IFSI.
- ✓ Le compléter.
- ✓ Fournir toutes les pièces pour le 24 août 2011 **dernier délai**.

**Attention : Fermeture de l'IFSI du lundi 30 juillet au vendredi 17 août 2012 inclus
(IFSI fermé : vacances d'été)**